



D.2024.06.27.5.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 27 Juin 2024

5 - GESTION DU PATRIMOINE

5.4 – Matériel Roulant Bus : Cession d'un bus standard GNV à la société Négoti.

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X pour le chapitre 7	X (M. Bolzan pour les chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
CARLES Joseph		X (M. Chollet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge		X (Mme Ochoa)	
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Trautmann)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Tissééo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Un (1) bus standard GNV datant de 2009, appartenant à TISSEO Collectivités est destiné à la réforme en 2024.

La société Négoti a manifesté son intérêt pour l'acquérir.

Compte-tenu de l'intérêt de la mission de service public de transport remplie par les sous-traitants de l'exploitant Tisséo Voyageurs, il est convenu entre Tisséo Collectivités et Négoti la cession directe de :

- 1 bus standard GNV roulant, destiné à la réforme en 2024, au prix de 5 000 € HT.

Il est donc proposé d'autoriser le Président de Tisséo Collectivités à céder un (1) bus standard GNV au prix de 5 000 € HT à la société Négoti. Ce véhicule représente une valeur nette comptable égale à 0€.

Les caractéristiques du véhicule sont précisées en annexe à la présente délibération.

.....

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président de Tisséo Collectivités à céder un (1) bus standard GNV au prix de 5 000 € HT à la société Négoti.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président de Tisséo Collectivités à signer tout acte nécessaire à cette cession.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES